

Arrêté n° **PIAT_2025_12_09_0558**

N/réf : AFAFE Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux - Arrêté clôturant

**Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif
d'aménagement foncier agricole, forestier et
environnemental des communes de Nieul, Chasseneuil-
sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extension dans la
commune de Terres-de-Haute-Charente**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

VU les dispositions du Titre II du Livre I du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et L214-1 à L214-6 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé lors du comité de bassin réuni le 10 mars 2022 pour la période 2022 2027 et approuvé par le Préfet coordinateur du bassin le 10 mars 2022 ;

VU le projet de mise à deux fois deux voies de la Route nationale 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Étagnac et la déclaration d'utilité publique publiée au journal officiel du 7 janvier 2000, prorogée pour une durée de 10 ans par le décret ministériel du 30 décembre 2009 puis prorogée pour une durée de 6 ans par le décret ministériel du 12 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du Président du conseil général en date du 4 janvier 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extensions sur une partie du territoire des communes de Genouillac et Roumazières-Loubert avec inclusion de l'emprise et fixant le périmètre, modifié par arrêtés des 16 mai 2014, 3 novembre 2015, 8 avril 2022, 17 décembre 2024 et 24 novembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente ;

VU l'arrêté modifié du Président du conseil départemental en date du 19 septembre 2024 constituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux ;

VU les décisions de la CIAF de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux du 24 juin 2025 et de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du 4 novembre 2025 approuvant le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et le programme de travaux connexes ;

VU la décision du conseil départemental pour l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles par délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2025 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2025 approuvant le plan et le programme de travaux connexes ;

VU la conformité du projet d'AFAFE et du programme de travaux connexes à l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales du 19 décembre 2012, ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2025 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au plan parcellaire ;

VU l'information du 14 février 2025 relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale ;

VU le schéma de voirie validé par la CIAF de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux lors de la séance du 10 juillet 2024, approuvé par les Conseils municipaux de Nieul le 10 décembre 2024, de Lussac le 19 décembre 2024 et de Terres-de-Haute-Charente le 2 décembre 2024, amendé par la CIAF lors de la séance du 11 mars 2025 et approuvé par les Conseils municipaux de Chasseneuil-sur-Bonnieure et de Suaux le 8 avril 2025 ainsi que les modifications du schéma de voirie arrêtées par la CIAF lors de la séance du 24 juin 2025 et approuvées par les Conseils municipaux de Nieul le 2 septembre 2025 et de Suaux le 30 septembre 2025 ;

VU la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes validée par la CIAF de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux lors de la séance du 8 octobre 2025 et approuvée par les Conseils municipaux de Nieul le 13 janvier 2025, de Chasseneuil-sur-Bonnieure le 5 février 2025, de Lussac le 19 décembre 2024, de Suaux le 14 janvier 2025 et de Terres-de-Haute-Charente le 3 février 2025 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département de la Charente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le plan d'aménagement foncier des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux et Terres-de-Haute-Charente, modifié conformément aux décisions rendues le 4 novembre 2025 par la CDAF sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif. Il est constaté la clôture de l'opération d'AFAFE des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux et Terres-de-Haute-Charente.

ARTICLE 2 – Le plan sera déposé en mairies de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente et Vitrac-Saint-Vincent. À la même date aura lieu le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au Service de la publicité foncière de Soyaux. Cette formalité entraîne le transfert de propriété. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées.

ARTICLE 3 – Le programme de travaux connexes figurant au projet et le plan au 1/10000ème annexé au présent arrêté, modifiés par les décisions de la CDAF en séance du 4 novembre 2025, sont autorisés au titre du Code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié aux communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux et Terres-de-Haute-Charente, à l'Association foncière intercommunale d'AFAFE de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extension sur Terres-de-Haute-Charente, Maître d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE, à la commune de Vitrac-Saint-Vincent, commune « dite sensible » pouvant être impactée par les travaux connexes à l'AFAFE. L'exécution de ces travaux est ordonnée à compter de ce jour.

ARTICLE 4 – En application des délibérations de la CDAF en date des 3 décembre 2009 et 2 octobre 2014, conformément à l'article L121-24 du CRPM, la procédure de cession des petites parcelles est possible pour toutes les natures de culture dans la limite d'un hectare et demi en surface et d'une valeur inférieure à mille cinq cent euros.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente et Vitrac-Saint-Vincent.

Il sera publié sur le site Internet du Département de la Charente, notifié à M. le Préfet, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil national des barreaux et au Barreau près le tribunal judiciaire d'Angoulême ainsi qu'aux Caisses nationale et régionale de Crédit Agricole et au Crédit foncier de France.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera notifié aux titulaires de créances hypothécaires ou privilégiées et autres organismes figurant à l'article D127-9 du CRPM.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services du Département de la Charente, le Président de la CIAF des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux et les Maires des communes de Nieul, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente et Vitrac-Saint-Vincent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le

Reçu pour notification
Le

Le Président,

signature

AFAGE de NIEUIL, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC et SUAUX
avec extension sur TERRES DE HAUTE-CHARENTE

Travaux Connexes

| | |
|---|--|
| Plan approuvé par la Commission Intercommunale dans sa séance du 11/03/2025 le Président : le Secrétaire : | AFFICHE DU 28/04/2025 AU 28/05/2025 le Maire : |
|---|--|

N

A map showing property boundaries and house numbers. Properties 29, 30, 31, 32, and 33 are highlighted in grey. House numbers 47, 48, and 49 are also visible on the map.

卷之三

| | | |
|---|---|--|
| <p>Plan approuvé par la Commission Intercommunale dans sa séance du 11/03/2025 le Président : le Secrétaire :</p> | <p>Plan portant en rouge les modifications prescrites par la Commission Intercommunale dans sa séance du le Président : le Secrétaire :</p> | <p>AFFICHE DU AFFICHE DU AU le Maire :</p> |
| | <p>Plan portant en bleu les modifications prescrites par la Commission Départementale dans sa séance du le Président : le Secrétaire :</p> | <p>AFFICHE DU AU le Maire :</p> |

A horizontal black arrow pointing to the right, labeled 'N' at its tip, indicating the North direction.

A site plan showing the layout of the Chene de Nieuil building complex. The plan includes several buildings and plots labeled with numbers: 39, 37, 35, 35B, 2, 1, and 3. Plot 39 is a large rectangular area with a red border. Plot 37 is a smaller rectangular area with a red border. Plot 35 is a rectangular area with a red border, and plot 35B is a smaller area within it. Plot 2 is a large rectangular area with a red border. Plot 1 is a smaller rectangular area with a red border. Plot 3 is a large rectangular area with a red border. The plan also shows a curved road and a small plot labeled '36'.

Map showing the distribution of 18 numbered sites (1-18) across the Charente region. The map includes a legend for the symbols: a red square for 'Site', a red circle for 'Puits', a red triangle for 'Puits abandonné', and a red line for 'Route'. The map shows a network of roads and numbered sites (1-18) across the Charente region.

